



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 8 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 8 juin, le conseil municipal, dûment convoqué en date du 1^{er} juin 2022, S'est réuni à 20 heures 30 minutes en mairie, sous la présidence de Monsieur Maryannick GARIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 11

Etaient présents : Mr Maryannick GARIN, Mme Dylette THILL, Mr Gilles BERGES, Mr SAVEL Charles, Mr René FAUVERGE, Mme Sylvie ALDEGUER, Mr Alain DEWAEGHEMAECKER, Mme Eloïse DEGOUY, M. Hervé CHASTAN, Mr Pierre HELSLOOT,

Absents excusés : Mr David BES, Mme Virginie HUGOUVIEUX, Mr Yanick ABADIE, Mr Didier SIRVEN,

Procuration: Mr Yanick ABADIE à M. Maryannick GARIN

Secrétaire de séance : Mme Dylette THILL

REGLEMENT DES AIDES

Monsieur le Maire rappelle les aides mises en place par le CCAS. Suite à sa dissolution, Monsieur le Maire propose de les reconduire et invite le conseil municipal à délibérer sur les modalités d'instructions des diverses demandes d'aide en ce qui concerne :

- les séjours scolaires
- les journées en ALSH
- les colonies de vacances
- allocation post-Bac et apprentissage
- cartes transports scolaires
- bourse d'aide à la formation BAFA
- inscription des mineurs à la médiathèque.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de reconduire les aides ainsi que leurs modalités d'instructions :

- | | |
|---------------------------------------|------------------|
| • Médiathèque | 8 € par enfant |
| • Bon d'achat livre | 10 € par enfant |
| • Allocation Post Bac & Apprentissage | 100 € par enfant |
| • BAFA | 100 € par enfant |
| • Carte Transport Scolaire | 40 € par enfant |
| • ALSH | Voir Conditions |
| • Colonies de Vacances | Voir Conditions |
| • Séjour Scolaire | Voir Conditions |

CONDITIONS pour Colonies de Vacances, Séjour Scolaire, ALSH.

Le dossier complet est à déposer au plus tard le 31 juillet qui suit l'année scolaire du séjour, accompagné :

- du justificatif de séjour et de paiement délivré par l'établissement scolaire - des bons CAF ou MSA, conseil départemental, comité d'entreprise - de l'avis d'imposition de l'année précédente - d'un RIB.

L'aide est attribuée par enfant, par prestation et par année civile. Le montant de l'aide est calculé dans la limite du prix facturé aux familles et après déduction des aides existantes déclarées (bons CAF ou MSA, Conseil Départemental, Comité entreprise).

Le montant de l'aide est défini en fonction du montant d'imposition. Le montant de l'aide est plafonné à 300 € pour la catégorie A, 250 € pour la catégorie B, 200 € pour la catégorie C.

- Catégorie A Impôts sur les revenus de 0 € à 500 € - 80 % du coût du séjour
- Catégorie B Impôts sur les revenus de 500 € à 1000 € - 60 % du coût du séjour
- Catégorie C Impôts sur les revenus de 1000 € et plus - 40 % du coût du séjour

ATTRIBUTION DE BONS D'ACHATS EN 2022

Des crédits sont inscrits au budget 2022 en vue d'octroyer des bons d'achat aux agents de droit privé, aux enfants mineurs des agents et aux jeunes méritants lors des fêtes de fin d'année.

PARTICIPATION A LA CULTURE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL

Toutes les manifestations culturelles, dont la Fête du livre de Jeunesse de Saint Paul Trois châteaux, ont été annulées avec la crise sanitaire liée au virus de la COVID-19 en 2021.

Monsieur le Président propose d'offrir cette année à chaque enfant de la commune scolarisée à St Paul trois Châteaux de la PS maternelle à la 3^{ème} un bon d'achat d'un montant de 10€ pour participer à l'achat de livre dans une librairie de notre territoire. Ce montant par enfant est approuvé à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DE PLUS DE 2 ANS

Monsieur le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur

Le conseil municipal décide à l'unanimité de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 55 € correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

Afin de constituer la provision citée précédemment, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits prévus au chapitre 042 du budget de l'exercice 2022 étant insuffisant, il est nécessaire d'effectuer un virement de 55 €.

BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT: CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DE PLUS DE 2 ANS

Monsieur le Maire expose que les titres émis par le Service Assainissement font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 77 € correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT

Afin de constituer la provision citée précédemment, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits prévus au chapitre 068 du budget annexe Service Assainissement de l'exercice 2022 étant insuffisant, il est nécessaire d'effectuer un virement de 77 €.

MISE EN PLACE D'UN FORFAIT EVACUATIONS DEPOTS SAUVAGES A LA CHARGE DE L'USAGER INDELICAT

M. le Maire constate que les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune. Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe un réseau de déchetteries sur le territoire,

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal après mise en demeure du propriétaire concerné, d'appliquer une tarification suivante applicable pour les prestations assurées par les services communaux :

- Dépôts sauvages de matières non triées ou mal triées, à proximité d'apports volontaires : 100 €
- Dépôts sauvages de matières non acceptées en dehors de sites prévus : 300 €
- En cas de nécessité de faire appel à un prestataire extérieur (dépôt d'amiante ou encombrant trop important), les frais d'enlèvement engagés seront pris en charge par la Commune dans un premier temps avant d'être refacturé au propriétaire des encombrants

Un titre de recette sera ensuite émis pour demander au propriétaire de rembourser la commune du montant des sommes engagées.

Après délibération, le conseil municipal accepte les modalités précisées ci-dessus.

ONF : ENTRETIEN DU DEVES

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Didier ESTELLER de l'Office National des Forêts, concernant le programme d'actions en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve le programme d'entretien du périmètre du canton du Devès pour un montant de 1 019.79 €
- 2 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 soit le lot 1 de 0,4 h de peupliers et le lot 2 de 2,2 h de taillis Robiniers. Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF.
- 4 – Les nouvelles plantations seront décidées après coupe.

CONVENTION BALADES DE SILHOUETTES EN SILHOUETTES

Monsieur le Maire rappelle que le projet touristique de balades « de silhouettes en silhouettes » a pour but de créer du lien entre les 14 communes de Drôme Sud Provence en proposant des circuits de balades courtes, accessibles en famille avec des jeunes marcheurs, dans chaque commune de l'intercommunalité.

A travers ces balades, le visiteur découvrira au milieu de la nature une silhouette caractéristique du lieu sur lequel il se trouve, permettant de mettre à l'honneur la richesse patrimoniale et naturelle du territoire de Drôme Sud Provence. Monsieur le Maire propose de signer une convention qui a pour but de définir les différentes modalités concernant la balade de silhouettes entre l'OTIDSP et la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette convention dans les termes ci-dessus exposés et autorise Monsieur le Maire à la signer.

PASSATION D'UN CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR VIABILISATION DES PARCELLES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision prise en date du 8 juin 2022 en vertu des délégations consenties par le conseil municipal par délibération n°15/2020 en date du 23 mai 2020. Après consultations des entreprises et analyse des offres reçues concernant la viabilisation des parcelles communales en zone constructible, a décidé de retenir la proposition de la société L'ATELIER FONCIER :

pour un montant total de 21 000 € HT pour les parcelles K166 et K191 sis le Serre du Buis
pour un montant total de 2 500 € HT pour la parcelle AA 11 sis le Village
pour un montant total de 1 800 € HT pour les parcelles AA 56, AA 57 et AA 58 sis le Village.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h15

Affiché le 15 juin 2022

Le Maire,



Maryannick GARIN

